

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2016-54 du 21 juillet 2016  
portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1630744S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;  
Vu la décision n° N 2016-31 du président de l'Établissement français du sang en date du 21 juillet 2016 nommant M. Philippe MOUCHERAT aux fonctions de directeur de la communication de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Philippe MOUCHERAT, directeur de la communication, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

- pour les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € (HT) :
  - les notes justifiant le choix du titulaire du marché ;
  - les engagements contractuels ;
- pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € (HT), les ordres de service ;
- pour les accords-cadres, les marchés subséquents ;
- pour les marchés publics et les accords-cadres, les actes relatifs à leur exécution, excepté :
  - les actes préalables à la conclusion des marchés passés sur la base des accords-cadres ;
  - leur résiliation.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MOUCHERAT, directeur de la communication, délégation est donnée à Mme Séverine SALMAGNE, directrice adjointe de la communication, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 16 août 2016.

Fait le 21 juillet 2016.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS